

Catharine MacKinnon

« Le consentement est le principal prétexte, légal et social, de ne rien faire contre les agressions sexuelles »

En France, lors des procès pour viol, on se focalise davantage sur l'état d'esprit de la plaignante que sur le comportement de l'accusé, explique la juriste féministe américaine, qui prône une évolution du droit

Juriste et philosophe, née en 1946 à Minneapolis (Minnesota), Catharine MacKinnon est une figure majeure de la « seconde vague du féminisme » aux États-Unis et à l'échelle mondiale. Dans les années 1970, elle a forgé sa pensée en militant au sein du mouvement d'émancipation des femmes. Alors qu'elle est étudiante à l'école de droit à Yale (Connecticut), elle définit le concept de harcèlement sexuel au travail et contribue, en plaçant, à l'inscrire dans le droit américain.

Lors de la décennie suivante, elle s'attaque à la pornographie comme discrimination sexuelle, et rédige notamment, avec la militante féministe Andrea Dworkin, une ordonnance qui encadre le dépôt de plaintes de personnes, victimes directes ou indirectes, de l'industrie pornographique. En 1990, elle suggère un cadre légal pour la prostitution, entré en vigueur en Suède en 2000, qui supprime toute sanction pour les personnes prostituées, tout en criminalisant leurs exploités, les acheteurs et les vendeurs – modèle qui inspire aujourd'hui la loi française. Elle a également élaboré le concept de viol comme acte de génocide et commencé à intégrer son inscription dans le droit pénal international. Titulaire d'une chaire à la University of Michigan Law School (Michigan), enseignante invitée à la Harvard Law School (Massachusetts) depuis 2009, elle continue de mener une activité d'avocate au service des victimes de la domination masculine.

Vous avez travaillé principalement sur le droit américain et international pendant cinquante ans, pourquoi publier aujourd'hui un livre sur le consentement et le droit en France ?

Le consentement est absent de la définition du viol dans le code pénal français, qui se concentre, à raison, sur les notions de coercition. Malgré son absence, cela n'empêche pas la question du consentement d'être constamment au cœur des affaires de viol, devant les tribunaux, pour saper l'examen de la contrainte, de la violence ou de la surprise que stipule le droit français.

Aujourd'hui, le débat en France et dans l'Union européenne porte sur l'ajout explicite de la notion de consentement dans la définition juridique du viol. Or, l'analyse de la jurisprudence des pays où le consentement est à la base de la définition légale du viol – le Royaume-Uni et ses anciennes colonies – démontre l'inverse : ce serait un recul désastreux pour le droit français, les femmes et l'égalité.

Après les révélations de la vague #metoo et les ouvrages courageux publiés par des autrices françaises, démasquant les rapports sexuels imposés dans des contextes

d'inégalité, il existe une occasion de renforcer la définition du viol et des violences sexuelles en y ajoutant une reconnaissance explicite de l'exploitation de toutes les inégalités – y compris la race, le handicap, la religion, l'âge, ainsi que le sexe, le genre, l'assignation de genre, l'orientation sexuelle, comme c'est déjà le cas, de manière admirable, dans d'autres domaines de la loi française. C'est ce que je propose.

Vous portez notamment la contradiction à la juriste Catherine Le Magueresse, qui plaide pour l'introduction dans le droit français de la notion de consentement effectif...

Son travail fait partie de la croyance actuelle parmi les femmes que les poursuites engagées contre des abus sexuels seraient mieux instruites si la notion de consentement était présente d'une manière plus saillante et explicite en droit français. C'est tout l'inverse. Comme la hiérarchie de genre réduit les femmes à n'être que des objets sexuels des hommes, les tribunaux sont toujours plus enclins à estimer que la victime « l'a bien voulu », même si elle dit qu'elle a dit « non » ou qu'elle n'a pas dit « oui ».

Ne pas m'engager dans une discussion aussi importante, et centrale dans mon œuvre, aurait été une occasion manquée. Le travail de Catherine Le Magueresse a aussi le mérite de nous donner accès à une jurisprudence française très difficile d'accès par ailleurs.

A vous lire, le consentement fait obstacle à la possibilité même de progrès vers l'égalité de genre. Pourquoi ?

Le consentement est le concept central de la plupart des lois sur les agressions sexuelles dans le monde depuis des siècles, et l'est toujours. Et, de facto, cette notion est le principal prétexte, légal et social, de ne rien faire contre les agressions sexuelles. Dans le cas de violences sexuelles alléguées, se focaliser sur l'absence ou non de consentement sert de projection psychologique du point de vue masculin. On fait le procès de la victime en se concentrant sur l'état d'esprit de la plaignante – que pensait-elle ? – plutôt que les débats ne portent sur le comportement de l'auteur – que faisait-il ? – et qu'on juge la façon dont il a tiré parti d'une situation d'inégalités pour parvenir à ses fins.

Le droit américain criminalisant le viol ne fonctionnait pas, c'est pour cela que j'ai forgé dès les années 1970 le concept et la loi sur le harcèlement sexuel qui, aux États-Unis, est une loi civile sur l'égalité des sexes au travail et dans l'environnement scolaire et universitaire.

Que répondre à ceux qui diront que vos propositions feront que n'importe quel rapport sexuel pourra être qualifié de viol ?

Que c'est faux. De telles personnes ne feraient pas la distinction que je fais et que mes propositions font clairement. En réalité, le fait qu'ils ne fassent pas de différence entre un rapport sexuel et un viol confirme mon analyse. La coercition sexuelle fait partie intégrante du modèle sexuel structurel dominant : se servir de son ascendant pour imposer des rapports sexuels. Dire cela ne veut pas dire qu'il ne peut pas y avoir de rapports sexuels en dehors de ce modèle. Les propositions de mon livre découlent de cet état de fait évident.

Pourquoi le viol est-il clé dans l'inégalité ?

Les agressions sexuelles et le viol sont moteurs dans chaque système d'oppression



LE VIOL REDÉFINI. VERS L'ÉGALITÉ CONTRE LE CONSENTEMENT
de Catharine A. MacKinnon
Flammarion,
224 pages, 23 euros



YANN LEGENDRE

tion élaboré par l'homme, au nombre desquels comptent l'esclavage, le colonialisme, la guerre, le génocide et l'ensemble des crimes contre l'humanité. Ces agressions jouent un rôle central dans la domination masculine – qui inclut la domination d'autres hommes et d'enfants, faut-il préciser. La question sexuelle est en premier lieu une question politique.

Des fondements matériels très simples structurent les politiques régissant les sexes. Les femmes sont maintenues dans la pauvreté et l'insécurité pour qu'elles n'aient d'autres solutions pour avoir accès à un bienfait, ou une reconnaissance sociale, que de passer par l'entremise d'un homme d'un groupe dominant – le plus souvent hétérosexuel, blanc, riche, de classe privilégiée, non trans.

Le gouvernement français cherche à bloquer de façon effective l'accès des mineurs aux contenus pornographiques sur Internet (projet de loi visant à sécuriser et à réguler l'espace numérique). Que vous inspire cette initiative ?

Il est indéniable qu'exposer de jeunes enfants à la pornographie les violence et les prédispose à subir ou à infliger des abus. Cela étant, tenter de bloquer l'accès est tout à la fois inefficace – ces blocages peuvent toujours être contournés – et passe à côté du problème le plus grave. La plupart de ceux qui violent des enfants après avoir consulté des contenus pornographiques ne sont pas des enfants, le plus grand dommage infligé par la pornographie aux enfants l'est par ses consommateurs adultes. En premier lieu, il y a les consommateurs de contenus pédopornographiques. Mais il convient d'inclure aussi tous ceux qui consomment des contenus réalisés avec de fausses mineures, en réalité des jeunes femmes à peine majeures, attifées à dessein, et suppliant papa de les violer.

La sexualisation de la subordination développe le besoin de placer des personnes dans des situations de domination de plus en plus extrêmes. C'est nécessaire sur le plan neurologique pour maintenir le niveau d'excitation. Il en résulte un processus de désensibilisation massif dans la population masculine qui se traduit par un besoin de contenus de plus en plus violents et dominateurs. Beaucoup trop de gens ne se rendent pas compte de l'impact et de la dynamique en jeu dans cette industrie d'exploitation cynique.

La pornographie est un puissant moteur de la violence sexuelle. Et c'est aussi une manière de convaincre les filles qu'elles doivent se comporter ainsi pour vivre dans le monde, pour y être valorisée, pour réussir, et même pour être aimée. La pornographie leur dit que la vie est ainsi et pas autrement. Et c'est le cas tant qu'on ne fait rien contre.

Comment décririez-vous les principes de votre travail ?

La loi est un outil du pouvoir mais également un outil pour combattre le pouvoir. Je travaille avec des gens qui ont été victimisés et qui veulent résister : femmes, gays, personnes trans, non-binaires, prostitué(e)s et victimes de la pornographie. Il s'agit d'individus qui ont été abusés et pour lesquels il n'existe pas d'outils légaux, ou contre lesquels ces outils ont été détournés. Si nous pouvons changer quelque chose pour eux, nous pouvons changer les choses pour beaucoup d'autres. Le fait que, dans un premier temps, rien ne puisse être fait pour eux est extrêmement révélateur des structures de pouvoir et de la résistance que l'on peut rencontrer quand on s'y attaque. Ce que j'ai toujours voulu, c'est d'être utile à ces personnes, pas d'en rester à la théorie. Tout mon travail part de leur vécu. ■

PROPOS RECUEILLIS PAR
JULIEN LAROCHE-JOUBERT

« LE VIOL REDÉFINI » : POUR RÉÉCRIRE LA LOI FRANÇAISE

CATHARINE MACKINNON s'invite dans le débat sur les violences sexuelles en France avec la parution chez Flammarion d'un livre inédit, écrit en français à destination du public français. L'ouvrage ne fait pas œuvre de vulgarisation, il s'agit d'un traité de droit et de philosophie politique. Si la juriste et philosophe américaine intervient, c'est qu'elle juge les conditions réunies pour une évolution majeure du droit dans le sens de ses théories, après la vague #metoo, l'affaire French Bukkake et le récit de Vanessa Springora (*Le Consentement*, Grasset, 2020).

Tout au long du *Viol redéfini. Vers l'égalité, contre le consentement*, M^{me} MacKinnon démontre que la notion de

consentement est un faux allié juridique pour les femmes, contribuant à la faillite du traitement judiciaire du viol. Dans ce crime de genre commis par des hommes cisgenres, et dont sont victimes des femmes aussi bien que des hommes, c'est avant tout l'inégalité qui est à l'œuvre, pas l'autonomie. « Définir le viol en termes de force (...) est plus opérationnel dans la pratique juridique », oppose-t-elle notamment à Catherine Le Magueresse, juriste et autrice des *Pièges du consentement* (Editions iXe, 2021).

On retrouve dans ce livre ce qui fait le sel du féminisme de Catharine MacKinnon depuis cinquante ans : une théorie radicale fondée sur une étude précise des sources et des faits. Métho-

dique, elle passe en revue la jurisprudence, principalement anglo-saxonne, faute d'un accès à la jurisprudence française. Erudite, elle multiplie les références philosophiques pour déconstruire la théorie libérale du consentement. Professorale, elle ne s'en tient pas à des arguties relatives au sexe des anges et évoque sans fard des pratiques (BDSM, « rough sex ») défendues par les tenants d'un féminisme libéral ou d'un droit à la pornographie. Se voulant une contribution pratique à l'évolution du droit et de son application, l'ouvrage se termine par des propositions concrètes de réécriture de la loi, inspirées par les avancées du droit international. ■